



Licenciement après 56 ans

Par **seniorSSII**, le **25/02/2013** à **11:46**

Bonjour,

Dans le cas d'une personne actuellement en activité dans une des 5 plus grandes SSII Française, qui aura 57 ans en mai 2013, et travaillé sans période de chômage depuis 1980. Est-il vrai que si la société licencie cette personne elle ne peut le faire sans lui donner un "salaire", qui serait une forme de pré-retraite, jusqu'à l'âge de prendre sa retraite ?

Par **P.M.**, le **25/02/2013** à **11:52**

Bonjour,

L'employeur après licenciement n'a aucune obligation de verser un salaire en dehors du préavis éventuel et au-delà de celui-ci...

En revanche le ou la salarié(e) ouvre des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **seniorSSII**, le **25/02/2013** à **15:54**

Merci pour votre réponse.

Donc si je comprends bien, que le salarié ait 25 ans ou 55 ans c'est la même procédure, il n'y a pas de législation particulière en terme de droit du travail pour les plus de 55 ans ?

Sans vouloir parler de protection, cela veut-il dire qu'il n'y a pas de loi qui impose à une entreprise de conserver, ou "d'indemniser" un salarié de plus de 55 ans ?

Par **P.M.**, le **25/02/2013** à **17:16**

Il n'y en a plus, avant, il y avait une contribution que versait l'employeur non pas au salarié mais à l'assurance chômage mais qui a disparu, il y a plusieurs années, en revanche la durée d'indemnisation est plus longue et je vous propose [ce dossier](#)...

Ceci en dehors d'éventuellement dispositions particulières à la Convention Collective applicable pour l'indemnité de licenciement...

Par **seniorSSII**, le **25/02/2013** à **17:34**

Merci pour vos réponses
Cdlmt